



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

Résumé

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme rend compte de ses activités, plus particulièrement des travaux de la troisième Conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées, tenue à Vienne les 12 et 13 novembre 2018. La déclaration adoptée à l'issue de cette conférence figure en annexe au présent rapport.

L'Experte indépendante examine également la question de la protection des droits de l'homme des personnes âgées dans les situations d'urgence, qu'elle juge extrêmement importante lorsqu'il s'agit de remédier aux lacunes existantes en matière de protection. Elle donne une vue d'ensemble des difficultés que rencontrent les personnes âgées pour exercer leurs droits de l'homme dans les situations d'urgence et analyse les mesures inclusives d'assistance et de secours à prendre pour répondre aux vulnérabilités et besoins particuliers de ces personnes, tout en mettant à profit leurs rôles et leurs compétences. L'Experte indépendante conclut son rapport par des recommandations sur les moyens de faciliter la conception et la mise en œuvre de cadres appropriés et efficaces en vue d'assurer la promotion et la protection des droits des personnes âgées.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités de l'Experte indépendante.....	3
III. Droits de l'homme des personnes âgées dans les situations d'urgence	5
A. Généralités	5
B. Cadre juridique et stratégique	9
C. Incidences sur les droits de l'homme et difficultés à surmonter	11
IV. Conclusions et recommandations	16

I. Introduction

1. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte, soumet le présent rapport au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 33/5 de celui-ci. Dans ce rapport, elle aborde la question de la protection des droits de l'homme des personnes âgées dans les situations d'urgence, qu'elle juge extrêmement importante dès lors qu'il s'agit de remédier aux lacunes existantes en matière de protection. Elle rend également compte des activités qu'elle a menées pendant la période considérée, en particulier dans le cadre de la troisième Conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées, organisée par l'Autriche à Vienne les 12 et 13 novembre 2018. La déclaration adoptée à l'issue de cette conférence figure en annexe au présent rapport.

II. Activités de l'Experte indépendante

2. Pendant la période considérée, l'Experte indépendante s'est rendue en Uruguay, du 19 au 29 novembre 2018 (voir A/HRC/42/43/Add.1), et au Mozambique, du 24 avril au 2 mai 2019 (voir A/HRC/42/43/Add.2). Elle remercie les Gouvernements de ces pays pour leur coopération avant, pendant et après ses visites, ainsi que pour le dialogue fructueux et constructif qu'elle a noué avec eux.

3. Le 11 septembre 2018, en collaboration avec des représentants de l'Argentine, de la Slovaquie et du Groupe d'amis pour les droits de l'homme des personnes âgées (appelé de manière informelle « Groupe d'amis des personnes âgées »), l'Experte indépendante a organisé une table ronde sur le thème « L'exclusion sociale des personnes âgées : effets et solutions ». Elle a fait part des conclusions de son précédent rapport thématique (A/HRC/39/50) sur la nécessité impérieuse d'adopter une approche du vieillissement fondée sur les droits de l'homme, qui suppose l'adoption de mesures actives contre l'âgisme et une reconceptualisation de la manière dont les sociétés perçoivent les personnes âgées, lesquelles ne se contentent plus d'être des bénéficiaires passifs d'actes de prise en charge et d'aides, mais apportent une contribution active à la société. L'Experte indépendante a en outre affirmé que, pour garantir l'inclusion sociale, il fallait tenir compte des droits des personnes âgées dans divers domaines comme le développement, les politiques d'urbanisme et les stratégies de réduction de la pauvreté. En conclusion, elle a souligné que l'absence d'instrument juridique international complet et intégré visant à assurer la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées avait des conséquences négatives considérables dans la pratique.

4. Le 12 septembre 2018, l'Experte indépendante a participé à une table ronde sur le thème « Femmes âgées et violence : difficultés d'accès aux services chargés de faire respecter la loi et à la justice », organisée par Women's UN Report Network¹ et d'autres organisations de la société civile. Dans son discours liminaire, l'Experte indépendante a souligné que la violence à l'égard des femmes âgées était répandue partout dans le monde, mais qu'elle restait invisible. Elle s'est penchée sur les raisons pour lesquelles ces cas n'étaient pas suffisamment repérés ni signalés, le manque de statistiques et de données et les mesures qui pourraient être prises, et a insisté sur le fait qu'il fallait déployer beaucoup plus d'efforts pour faire avancer la sensibilisation et l'information à ce sujet, et que l'échange de bonnes pratiques et d'orientations à l'échelle mondiale était un premier pas vers la prévention et l'élimination des lacunes en matière de données et d'études, tout comme l'était la collecte d'éléments permettant d'élaborer des approches concrètes fondées sur des solutions.

5. Dans la déclaration qu'elle a prononcée à l'occasion de la vingt-neuvième édition de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2019, l'Experte indépendante a rendu hommage à tous les défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre l'âgisme, la discrimination et la négation des droits des personnes âgées. Le 27 septembre 2018, elle a

¹ <https://wunrn.com/>.

participé à une manifestation parallèle tenue au Siège de l'ONU sur les droits de l'homme des personnes âgées et le vieillissement positif. Cet événement, organisé par le Chili, l'Argentine et le Groupe d'amis des personnes âgées, était présidé par le Président du Chili, Sebastian Piñera, et la Première Dame, Cecilia Morel. Dans son allocution, l'Experte indépendante a insisté sur la nécessité d'adopter une approche globale de la protection et du respect des droits de l'homme des personnes âgées pour remédier aux difficultés auxquelles celles-ci se heurtent quotidiennement.

6. Conformément à la résolution 72/144 de l'Assemblée générale, l'Experte indépendante s'est adressée à l'Assemblée le 2 octobre 2018 et a engagé avec elle un dialogue au titre du point de l'ordre du jour consacré au développement social. Sa présentation était axée sur les effets de l'exclusion sociale des personnes âgées, question qui, selon elle, revêt une importance capitale dans la recherche de solutions efficaces pour combler les lacunes existantes en matière de protection. Elle a fait part de ses principales conclusions et a formulé des recommandations en vue d'aider les États à concevoir et mettre en œuvre des cadres appropriés et efficaces pour assurer la promotion et la protection des droits des personnes âgées.

7. Les 12 et 13 novembre 2018, l'Autriche a accueilli à Vienne la troisième Conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées (les conférences précédentes avaient été organisées par la Slovénie et l'Experte indépendante). L'Experte indépendante s'est félicitée de l'initiative prise par le Gouvernement autrichien, et plus précisément par le Ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères et le Ministère fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, et a exprimé à cet égard son soutien et celui du Groupe d'amis des personnes âgées à Genève (voir A/HRC/36/48, par. 6).

8. La Conférence internationale avait été précédée, le 11 novembre 2018, d'une réunion préparatoire intitulée « Forum de Vienne pour les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile », qui a rassemblé des représentants d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres encore, et était organisée par les Comités des ONG sur le vieillissement de New York, Genève et Vienne. L'Experte indépendante a prononcé un discours liminaire et participé à un échange de vues préparatoire visant à faciliter les divers débats thématiques qui devaient se tenir pendant la conférence. Elle a rappelé les conclusions de son rapport sur l'autonomie et les soins (A/HRC/30/43), de son rapport d'ensemble sur la situation des droits de l'homme des personnes âgées (A/HRC/33/44) et de son rapport sur les robots et les droits : l'incidence de l'automatisation sur les droits fondamentaux des personnes âgées (A/HRC/36/48). Elle a notamment cité des exemples de lacunes graves dans la protection actuelle des droits de l'homme et des domaines dans lesquels des orientations étaient nécessaires pour garantir, par exemple, l'égalité dans la vieillesse, et a expliqué les effets de la robotique et des technologies d'assistance, secteurs en plein essor, sur les services de soins. Elle s'est aussi penchée sur la question de savoir comment la contribution de la société civile pouvait promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme, par exemple comment mettre en place une instance mondiale de dialogue et d'échange de bonnes pratiques et comment améliorer la prise en compte des droits des personnes âgées.

9. L'Experte indépendante, peu après sa nomination, a été invitée par l'Autriche à effectuer une visite officielle dans le pays, ce qu'elle a fait du 22 au 30 janvier 2015 (voir A/HRC/30/43/Add.2). Elle a abordé au cours de sa mission la question de la conférence, qui devait être l'occasion de contribuer à la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'ensemble (A/HRC/33/44). En organisant la Conférence de Vienne, le Gouvernement autrichien a activement contribué à l'intensification de l'action menée en faveur de la protection internationale des droits de l'homme des personnes âgées, et il s'est impliqué concrètement pour faciliter l'adoption de la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes âgées, dont le texte figure en annexe au présent rapport (voir aussi A/HRC/33/44, par. 13, et A/HRC/39/50, par. 3). Comme l'avait souhaité l'organisateur, les résultats de la conférence ont également éclairé le débat sur les contributions d'ordre normatif à l'élaboration d'un instrument spécifique relatif aux droits des personnes âgées.

10. L'Experte indépendante a par ailleurs participé aux neuvième et dixième sessions du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, tenues à New York

respectivement en juillet 2018 et avril 2019. Elle a contribué aux débats sur les domaines d'action prioritaires, à savoir l'autonomie et l'indépendance, les soins palliatifs et de longue durée, l'éducation, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement des capacités, ainsi que la protection sociale et la sécurité sociale (y compris la protection sociale minimale). Elle constate avec satisfaction que le Groupe de travail a commencé à axer ses débats sur les contributions d'ordre normatif dans des domaines spécifiques où l'exercice des droits de l'homme par les personnes âgées pourrait être mis à mal et avoir besoin d'une meilleure protection, et que les délégations ont indiqué souhaiter poursuivre en ce sens. Elle est heureuse d'avoir pu contribuer au débat sur les questions concernant l'égalité et la non-discrimination, la violence, la négligence et les mauvais traitements, l'autonomie et l'indépendance, ainsi que les soins palliatifs et de longue durée, en s'appuyant notamment sur les conclusions de ses rapports thématiques.

11. Dans la déclaration qu'elle a faite à la presse le 15 juin, à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, l'Experte indépendante a mis l'accent sur les cas de violence sexuelle et de viol dont étaient victimes des personnes âgées, qui demeuraient tabous et n'étaient très souvent ni signalés ni détectés, et étaient donc pratiquement invisibles. Dans le cadre de son mandat, elle a également organisé le 13 juin, pendant la manifestation RightsCon 2019 de Tunis, une réunion sur le thème « Les grands-mères et les robots : sexe, violence et soins. De l'importance des droits de l'homme ». Le 7 juin 2019, à la conférence sur le vieillissement et la technologie dans une société inclusive organisée par l'Institut universitaire de Lisbonne, l'Experte indépendante a prononcé un discours liminaire dans lequel elle a appelé l'attention sur les éléments à prendre en considération pour une approche fondée sur les droits de l'homme.

III. Droits de l'homme des personnes âgées dans les situations d'urgence

A. Généralités

12. Dans le présent rapport, l'Experte indépendante s'appuie sur les activités qu'elle a menées dans le cadre de son mandat, en accordant une attention particulière aux différents groupes de personnes âgées, tels que les réfugiés et les personnes déplacées pour des raisons climatiques, ainsi que les personnes touchées par un conflit, une situation d'urgence ou une catastrophe. Elle s'inspire notamment des débats qui se sont déroulés dans le cadre de l'activité parallèle organisée sur le thème « Renforcement de la résilience aux changements climatiques : droits des groupes cibles » et de la table ronde d'experts sur le thème « Déplacements liés aux changements climatiques et droits de l'homme » qui s'est tenue en juin 2015 à Genève au Centre pour le dialogue humanitaire (voir A/HRC/30/43) et à laquelle elle a participé. Le présent rapport a également été établi à la lumière des débats sur la nécessité de renforcer la résilience des personnes âgées en cas de catastrophe, qui se sont tenus en avril 2016 lors de la table ronde sur les déplacements liés au climat organisée à Genève par Displacement Solutions et le Global Migration Centre de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève (A/HRC/33/44, par. 14).

13. L'Experte indépendante s'est aussi particulièrement intéressée à la question des personnes âgées dans les situations consécutives à une catastrophe et des personnes âgées touchées par les changements climatiques lors de ses visites dans les pays, notamment à Maurice (A/HRC/30/43/Add.3), en Namibie (A/HRC/36/48/Add.2), au Costa Rica (A/HRC/33/44/Add.1), à Singapour (A/HRC/36/48/Add.1), en Géorgie (A/HRC/39/50/Add.1) et au Mozambique (A/HRC/42/43/Add.2), qui lui ont permis de recueillir des informations de première main.

14. Le 13 septembre 2019, l'Experte indépendante a tenu des consultations bilatérales au siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève pour examiner diverses questions relatives à la protection des personnes âgées dans les situations d'urgence. Elle tient à féliciter le CICR, en particulier les conseillers sur les questions relatives à la détention, à l'inclusion et à la diversité, pour l'organisation de ces consultations, qui ont été l'occasion d'examiner les défis à relever pour mener à bien

l'action humanitaire et les activités de prévention en faveur des personnes âgées, ainsi que les perspectives et les rôles, et ont également permis d'éclairer le présent rapport. L'Experte indépendante remercie aussi l'Organisation internationale du Travail pour les consultations tenues en avril 2019 et pour sa contribution.

15. Le 28 février 2019, l'Experte indépendante a réuni plusieurs institutions et parties prenantes au Palais des Nations, à l'Office des Nations Unies à Genève, pour discuter de la manière dont les organisations humanitaires pourraient améliorer la prise en compte des personnes âgées dans les interventions d'urgence d'ordre humanitaire. Les participants à cette réunion ont également examiné les rôles et les vulnérabilités spécifiques des personnes âgées dans les situations de crise humanitaire, ainsi que les obstacles et les possibilités en matière d'aide humanitaire inclusive. L'Experte indépendante remercie toutes les parties prenantes pour leurs précieuses contributions et observations.

16. Le 5 avril 2019, à Genève, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a organisé par visioconférence des consultations bilatérales avec une vingtaine de représentants de divers domaines de compétence et domaines de responsabilité et de plusieurs bureaux régionaux pour examiner la situation des personnes âgées en situation de déplacement forcé. Il s'agissait principalement de recenser les principaux problèmes auxquels les personnes âgées étaient confrontées dans de tels cas et de faire des recommandations en vue d'une contribution écrite du HCR au présent rapport. L'Experte indépendante remercie le HCR et le félicite pour cette initiative, ainsi que pour sa coopération et son appui à la cause de la protection des droits des personnes âgées. Elle constate avec satisfaction qu'il a considérablement renforcé l'accent sur les domaines d'action prioritaires relatifs à la protection des droits des personnes âgées déplacées de force, et qu'il a créé au sein de sa Division de la protection internationale un centre de coordination spécialisé dans les questions relatives au vieillissement. L'Experte indépendante sera heureuse de poursuivre cette collaboration fructueuse et constructive.

17. L'Experte indépendante a également contribué à la réunion d'experts sur le thème « Les personnes âgées dans les situations d'urgence » organisée par le Département des affaires économiques et sociales au Siège, du 15 au 17 mai 2019. Cette réunion avait pour objet de recueillir des contributions devant permettre au Département des affaires économiques et sociales d'aider plus efficacement les États Membres dans le cadre des processus décisionnels, notamment pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours de la réunion, l'Experte indépendante a insisté dans son intervention sur l'impératif des droits de l'homme, qui doit toujours être respecté, à plus forte raison lorsqu'il s'agit de personnes âgées dans des situations d'urgence humanitaire.

18. Les situations d'urgence, qu'elles soient provoquées par un conflit ou une catastrophe naturelle, causent inévitablement des problèmes pour les droits de l'homme ou aggravent les problèmes existants, notamment dans le cas des personnes âgées, qui ont droit à la même protection que les autres membres de la société en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

19. En 2017, une étude a recensé 335 catastrophes naturelles, qui ont touché plus de 95,6 millions de personnes dans le monde, fait 9 697 morts et causé des dommages estimés à 335 milliards de dollars. L'Asie était la région la plus touchée, précisément par les inondations et les tempêtes, comptant pour 44 % des catastrophes, 58 % du nombre total de décès et 70 % du nombre total de personnes touchées. Les Amériques ont enregistré les pertes économiques les plus lourdes, soit 88 % du coût total de 93 catastrophes².

20. Les catastrophes liées au climat se sont multipliées au cours de la dernière décennie : entre 2007 et 2018, elles ont représenté 53,7 % de l'ensemble des crises, et un tiers d'entre elles étaient des inondations³.

² Voir www.emdat.be/natural-disasters-2017.

³ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2018*, disponible sur <https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2018/10/B-WDR-2018-FR-LR.pdf>.

21. En juin 2018, 68,5 millions de personnes dans le monde avaient été déplacées de force à la suite de persécutions, de conflits ou de violences généralisées. Ces chiffres comprennent 20,2 millions de réfugiés (dont le nombre dépasse pour la première fois les 20 millions), 3,2 millions de demandeurs d'asile et 39,7 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Quelque 5,2 millions de personnes avaient été déplacées récemment, pendant le premier semestre de 2018.

22. Selon les données disponibles, 3 % des réfugiés avaient plus de 60 ans en 2017. Outre les difficultés générales liées à la collecte de données, celles-ci sont incomplètes en raison du problème fondamental de la relativité de l'âge ; des réfugiés et d'autres personnes déplacées peuvent de fait être considérés comme étant bien « plus âgés » qu'ils ne le sont en réalité et venir grossir de la sorte les rangs d'une certaine catégorie d'âge au sein de la population déplacée. Il est important de garder à l'esprit que les notions d'âge peuvent varier selon les circonstances, les conditions, les cultures et d'autres considérations et facteurs, qui sont eux-mêmes sujets à changement. À cet égard, l'Experte indépendante rappelle que, dans le cadre de son mandat, le vieillissement est considéré comme une construction sociale contextuelle, qui fait intervenir un nombre bien plus élevé de facteurs et de conditions liés au parcours de vie que l'âge, en tant que valeur chronologique ou numérique, par exemple des facteurs biologiques et socioéconomiques déterminants, qui sont aussi susceptibles de changer.

23. En 2018, 84 % des personnes déplacées étaient accueillies dans des régions en développement, où les dispositifs de services, notamment de services dont les personnes âgées ont besoin, sont déjà sous pression et où la capacité de les développer pour faire face à la demande est limitée. À la fin du premier semestre de 2018, les 10 principaux pays d'accueil des réfugiés – dont quatre faisaient partie des pays les moins avancés – accueillait au total quelque 12,6 millions de réfugiés. Les personnes âgées déplacées de force se heurtent souvent à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles cherchent à s'intégrer dans les communautés d'accueil, n'ayant pas autant de possibilités de participer à des réseaux sociaux ou de créer des liens sociaux que les personnes qui suivent des formations ou qui travaillent, par exemple.

24. Dans les situations d'urgence, les vulnérabilités des personnes âgées peuvent être intrinsèques (mauvaise santé, handicap ou fragilité), extrinsèques (revenu faible, niveau d'instruction peu élevé ou lieu de résidence reculé) ou dues à des facteurs systémiques (manque de données ventilées ou impossibilité d'évaluer correctement les besoins ou de contrôler l'efficacité de l'aide fournie).

25. Les vulnérabilités doivent être analysées en gardant à l'esprit la nature particulièrement hétérogène du groupe de population formé par les personnes âgées, l'âge venant souvent accentuer d'autres formes de vulnérabilité ou d'inégalité – liées par exemple au sexe, à la race, au niveau d'éducation, au revenu, à l'état de santé ou à l'accès à la justice – qui s'accumulent au cours de la vie d'une personne. Lorsque les personnes âgées n'exercent pas pleinement leurs droits en temps normal, leur vulnérabilité dans les situations d'urgence risque d'augmenter.

26. Les difficultés physiques liées au vieillissement, mais qui ne compromettent pas nécessairement la qualité de vie, ni ne réduisent considérablement la capacité des personnes âgées à mener leurs activités quotidiennes, peuvent devenir de sérieux obstacles dans les situations d'urgence. Des faits sans grande importance, comme la perte d'une paire de lunettes ou d'une canne, peuvent, en cas d'urgence, avoir de véritables conséquences sur les personnes âgées, en limitant leur mobilité et leur capacité d'adaptation, dans le cadre d'une évacuation par exemple.

27. De même, les déficits sensoriels, tels qu'une déficience visuelle ou auditive, ou des troubles cognitifs ou neurologiques, peuvent rendre plus difficile la compréhension des alertes et des directives d'urgence pour certaines personnes âgées⁴. Les troubles mentaux peuvent également mettre ces personnes en difficulté dans les situations d'urgence,

⁴ David Hutton, *Older people in emergencies: considerations for action and policy development*, Organisation mondiale de la Santé (OMS), 2008.

notamment dans les refuges où la surpopulation, la promiscuité ou le niveau sonore peuvent avoir des effets préjudiciables sur leur autonomie et leur indépendance⁵.

28. Dans les situations d'urgence, la sécurité des personnes âgées ne dépend pas uniquement des services de santé ; la marginalisation économique ou sociale, le besoin de protection contre les mauvais traitements et l'exploitation, la protection sociale et la solidarité intergénérationnelle sont autant de facteurs qui ont une incidence sur le bien-être des personnes âgées et leur capacité à exercer pleinement leurs droits de l'homme, notamment dans les situations d'urgence⁶.

29. La vulnérabilité des personnes âgées peut aussi être de nature sociale. Dans les situations d'urgence, les liens sociaux contribuent à protéger la santé et le bien-être d'une personne âgée en lui fournissant un soutien sur le plan affectif et pratique, mais aussi sur celui de l'information et de l'évaluation, c'est-à-dire en lui transmettant des informations qui l'aident à évaluer la situation⁷. D'un autre côté, la possibilité de bénéficier d'un appui social ou de tirer profit des liens sociaux risque de se trouver particulièrement réduite chez les personnes âgées, en raison de facteurs comme l'âge, la maladie ou le décès d'amis.

30. L'inégalité sociale et la situation socioéconomique plus modeste des personnes âgées sont parfois imputables à un niveau de sécurité du revenu moins élevé, qui peut avoir une influence directe sur les ressources matérielles ou pratiques dont ces personnes disposeront dans une situation d'urgence (moyens de transport, technologies de la communication ou moyens d'hébergement à l'extérieur de la zone touchée, entre autres). L'inégalité sociale peut aussi être liée à la situation géographique. Par exemple, le fait de vivre dans une zone sujette à des inondations est susceptible d'accroître la vulnérabilité des personnes âgées⁸.

31. Les personnes âgées restent souvent dans leur lieu d'origine, même lorsque leur famille et leur communauté évacuent la zone, soit en raison d'un sens profond de l'attachement aux biens de la famille ou du fait qu'elles ont été laissées sur place par leurs proches pour veiller sur ces biens. Par conséquent, les personnes âgées peuvent être plus exposées aux dangers et aux risques et rencontrer davantage de difficultés pour accéder aux biens et services de secours qui sont assurés dans des zones plus sûres.

32. Étant donné que les familles sont séparées et que les structures communautaires s'effondrent pendant le déplacement, les personnes âgées peuvent se retrouver isolées ou être amenées à assumer de nouveaux rôles en tant que chefs de ménage, pour s'occuper des enfants ou d'autres membres dépendants de la famille. La mobilité réduite, les problèmes de santé, le handicap et la prise en charge d'autres membres de la famille sont autant de défis que de nombreuses personnes âgées doivent surmonter pour avoir accès à l'aide humanitaire (distribution de produits alimentaires et non alimentaires, d'eau ou de combustible). Les personnes âgées sont en outre plus exposées au risque d'être victimes de violations, ainsi que de violence, d'exploitation et de mauvais traitements. Elles risquent aussi plus que d'autres de se voir imposer des restrictions à leurs droits au travail et à la santé.

33. Le déplacement des personnes âgées peut souvent être prolongé lorsque celles-ci n'ont pas la force physique de retourner chez elles ou de reconstruire l'abri ou les autres installations nécessaires à leur subsistance, ou du fait qu'à leur retour, elles seraient privées d'assistance pécuniaire, de microcrédits ou d'autres dispositifs de relèvement en raison de leur âge.

⁵ Bruce H. Young, Julian D. Ford et Josef I. Ruzek, *Disaster Mental Health Services: A Guidebook for Clinicians and Administrators* (Washington, États-Unis d'Amérique, Département des affaires des anciens combattants, 1998) ; William Oriol, *Psychosocial Issues for Older Adults in Disasters* (Washington, Centre des services de santé mentale de l'Administration des services de lutte contre l'abus des substances psychoactives et de santé mentale du Département de la santé et des services sociaux des États-Unis d'Amérique, 1999).

⁶ Hutton, *Older people in emergencies*.

⁷ Wolfgang Stroebe, *Social Psychology and Health* (Buckingham, Open University Press, 2000).

⁸ Susan L. Cutter, Brian J. Boruff et W. Lynn Shirley, « Social vulnerability to environmental hazards », *Social Science Quarterly* (2003), p. 84 et 242 à 261 (<http://dx.doi.org/10.1111/1540-6237.8402002>).

34. De plus, les besoins spécifiques des personnes déplacées dans leur pays, notamment des personnes âgées, et les problèmes qu'elles rencontrent en matière de droits de l'homme ne disparaissent pas automatiquement lorsqu'un conflit ou une catastrophe naturelle prend fin. Au contraire, les personnes déplacées – qu'elles retournent chez elles, s'installent ailleurs dans le pays ou tentent de s'intégrer sur place – continuent généralement d'être confrontées à des difficultés et d'avoir besoin d'aide, jusqu'à ce que la question de leur déplacement soit résolue de manière durable⁹.

35. Par ailleurs, le fait de ranger toutes les personnes âgées dans la catégorie « groupe vulnérable devant bénéficier d'une protection contre les effets des catastrophes » ne permet pas de tenir compte de l'importante contribution que ces personnes apportent déjà en matière de réduction des risques de catastrophe, de gestion des situations consécutives aux catastrophes et de stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets¹⁰. Bien que les personnes âgées jouent un rôle important au sein des communautés déplacées, notamment en préservant le patrimoine culturel, la cohésion sociale et les liens avec les pays d'origine, les interventions en cas de déplacements forcés mettent souvent l'accent sur la vulnérabilité de ces personnes et ignorent leur rôle et leurs compétences, les empêchant ainsi de participer à la prise de décisions.

36. Malgré les risques accrus auxquels elles sont exposées, les personnes âgées sont souvent moins visibles dans les processus d'évaluation et de planification, en raison notamment de la plus grande place qui est accordée aux groupes d'âge plus jeunes dans l'action humanitaire et de l'absence de ventilation des données relatives aux tranches d'âge supérieures. Ces obstacles à la prise en compte des personnes âgées dans l'action humanitaire peuvent être aggravés par le nombre limité des conditions expressément fixées par les donateurs au sujet de la communication d'informations sur la manière dont les projets et programmes profitent au groupe des personnes âgées.

B. Cadre juridique et stratégique

37. En l'absence d'un instrument dédié aux personnes âgées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, bien que n'étant pas applicable à toutes les personnes âgées, propose quelques orientations. L'article 11 de la Convention dispose que les personnes handicapées ont le droit de recevoir une aide humanitaire après une catastrophe naturelle ou un conflit, dans des conditions d'égalité avec les autres. Les États parties doivent prendre « toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ». L'article 25, qui porte sur la santé, mentionne expressément les personnes âgées et rappelle que les États parties sont tenus de fournir aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap, y compris des services de dépistage précoce et, s'il y a lieu, d'intervention précoce, et « des services destinés à réduire au maximum ou à prévenir les nouveaux handicaps, notamment chez les enfants et les personnes âgées ».

38. Dans sa recommandation générale n° 27 (2010) sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'être humains, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a souligné que les changements climatiques avaient des incidences différentes sur les femmes, surtout les femmes âgées qui, en raison de leurs particularités physiologiques, de leur condition physique, de leur âge et de leur sexe, ainsi que des normes et rôles sociaux et des inégalités dans la distribution de l'aide et des ressources tenant aux hiérarchies sociales, étaient particulièrement défavorisées lors de catastrophes naturelles. Il a aussi fait observer que leur accès limité aux ressources et aux processus décisionnels accroissait leur vulnérabilité face à ces changements.

⁹ Voir le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, projet de la Brookings Institution et de l'Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, avril 2010.

¹⁰ Voir Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *A practical guide to Gender-sensitive Approaches for Disaster Management*, Genève, 2010.

39. Plusieurs instruments régionaux sont particulièrement adaptés au cas des personnes âgées dans les situations d'urgence. L'article 14 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées concerne la protection des personnes âgées dans les situations de conflit et de catastrophe. Il dispose que les États sont tenus de veiller à ce que, dans les situations de risque, notamment les catastrophes naturelles, les conflits et les guerres civiles, les personnes âgées bénéficient d'un accès, sur une base prioritaire, à l'assistance pendant les opérations de secours, d'installation, de rapatriement et autres interventions. Les États doivent aussi veiller à ce que les personnes âgées reçoivent un traitement humain, la protection et le respect en tout temps, et ne soient pas abandonnées sans l'assistance ni les soins médicaux nécessaires.

40. De même, l'article 29 de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées traite expressément des situations de risque et des urgences humanitaires et dispose que les États sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et les droits des personnes âgées dans les situations de risque, y compris les conflits armés, les urgences humanitaires et les catastrophes, conformément aux normes du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les États doivent notamment prendre des mesures d'assistance adaptées aux besoins des personnes âgées dans le cadre des activités de préparation, de prévention, de reconstruction et de relèvement associées aux urgences, aux catastrophes et aux conflits. La Convention vise aussi à encourager la participation des personnes âgées aux protocoles de protection civile en cas de catastrophe naturelle.

41. Le HCR mène une politique spéciale en faveur de la protection des personnes âgées, qui met l'accent sur le rôle actif que celles-ci jouent au sein de leur communauté et appréhende bon nombre des difficultés auxquelles elles font face lorsqu'elles se déplacent (perte de leurs biens, effondrement des réseaux de soutien social, abandon quand leurs proches s'enfuient, etc.) ou lorsqu'elles reviennent dans leur pays d'origine¹¹. La politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité tient compte des risques accrus que courent les personnes âgées en matière de protection, ainsi que du rôle vital qu'elles peuvent jouer dans leur foyer et leur communauté¹².

42. Le pacte mondial sur les réfugiés¹³ mentionne huit fois les personnes âgées et contient huit autres références à l'âge. Il préconise l'adoption d'un partenariat solide et d'une approche participative pour faire face aux mouvements de réfugiés, y compris la participation des personnes âgées. Il reconnaît en outre que les personnes âgées ont des besoins particuliers qui doivent être pris en compte dans l'action en faveur des réfugiés, et invite les États et les autres parties prenantes à promouvoir le développement économique et l'accès au travail, y compris pour les personnes âgées. Celles-ci sont expressément présentées comme un groupe pouvant bénéficier de l'expansion et de l'amélioration des systèmes nationaux de santé et des facilités d'accès ainsi induites pour les réfugiés et les communautés d'accueil, et comme un groupe qui devrait avoir accès à des quantités suffisantes d'aliments sûrs et nutritifs. S'agissant des retours au pays, le pacte met l'accent sur la nécessité d'apporter un soutien concernant les moyens de subsistance, le développement et les questions économiques, et d'adopter des mesures visant à régler les problèmes de logement et de propriété immobilière et foncière qui se posent aux personnes âgées.

43. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays¹⁴ recensent les droits et garanties ayant trait à la protection des personnes contre les déplacements forcés et à leur protection et à l'aide qui leur est apportée pendant les déplacements, ainsi qu'au moment de leur retour ou de leur réinstallation et de leur

¹¹ <https://www.unhcr.org/fr/excom/standcom/4c0f59f59/refugies-ages-coup-doeil-au-dela-lannee-internationale-personnes-agees.html?query=politique%20r%C3%A9fugi%C3%A9s%20%C3%A2g%C3%A9s>.

¹² www.unhcr.org/5aa13c0c7.pdf.

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 12 (A/73/12)* (Deuxième partie).

¹⁴ www.internal-displacement.org/global-report/grid2018/downloads/2018-GRID.pdf.

réinsertion. Le paragraphe 2 du Principe 4 traite de la situation des groupes vulnérables de personnes déplacées, y compris les personnes âgées, et souligne qu'ils ont droit à une protection et à une aide spéciales, ainsi qu'à un traitement qui tienne compte de leurs besoins particuliers¹⁵. Ces dispositions apparaissent également à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

C. Incidences sur les droits de l'homme et difficultés à surmonter

1. Différences de perspectives

44. La discrimination à l'égard des personnes âgées dans les situations d'urgence peut se manifester au niveau individuel, lorsque les actions des intervenants et travailleurs humanitaires sont fondées sur des préjugés concernant l'âge et les personnes âgées qui font que celles-ci reçoivent un traitement ou des services inadéquats, inégaux ou inadaptés. La discrimination peut aussi être structurelle, notamment au niveau de la collecte de données, mais aussi de la planification, de la gestion opérationnelle et de la communication d'informations, auquel cas les personnes âgées sont pratiquement invisibles aux yeux des décideurs et des organismes chargés de l'application des plans d'urgence et des interventions.

45. Lorsque des données sont recueillies, les personnes âgées sont souvent négligées ou traitées comme si toutes les personnes de plus de 60 ans appartenaient à une population homogène, alors même que les besoins, les vulnérabilités et les capacités des personnes âgées et très âgées (80 ans et plus) diffèrent énormément.

46. Le manque de données ventilées par âge peut avoir une incidence non négligeable sur la planification et les interventions en cas d'urgence. Si les personnes âgées sont invisibles pendant la phase de planification et les évaluations de l'état de préparation (c'est-à-dire si les données ne sont pas ventilées par âge et si les personnes âgées ne participent pas au processus même de planification), le risque que leurs besoins, leurs capacités et leurs contributions soient négligés pendant les phases d'intervention et de relèvement augmente sensiblement.

47. La collecte de données sur les personnes âgées pose de sérieuses difficultés, parmi lesquelles la détermination de l'âge et la fixation d'un âge limite au-delà duquel les personnes seraient considérées âgées, indépendamment des facteurs socioculturels et du contexte général. Fréquemment utilisées dans les évaluations, les enquêtes auprès des ménages peuvent être faussées étant donné que les données sont communiquées par un seul membre du ménage et peuvent donc ne pas refléter les besoins des personnes âgées. De même, les enquêtes sur les dépenses des ménages ne donnent d'indication ni sur l'affectation des fonds ni sur le contrôle des ressources au sein du ménage.

48. Parmi les raisons pour lesquelles des données ventilées ne sont pas collectées, on peut citer les coûts induits mais aussi la méconnaissance des méthodes permettant de mener des analyses générationnelles plus vastes et contextuelles et l'ignorance du contexte qui prévalait avant la crise. Même lorsque des données ventilées sont recueillies, la plupart des agents qui interviennent sur le terrain ne savent pas nécessairement comment utiliser ces données pour améliorer l'élaboration des programmes¹⁶. Il n'en reste pas moins que, sans données ventilées par âge, les interventions d'urgence ne permettent pas de répondre aux préoccupations des personnes âgées en matière de droits de l'homme.

2. Droit au logement

49. Le droit au logement, les droits fonciers et les droits de propriété sont une préoccupation centrale en cas d'urgence, notamment pour les personnes âgées. La mobilité

¹⁵ Walter Kälin, *Guiding Principles on Internal Displacement: Annotations*, Studies in Transnational Legal Policy (American Society of International Law and Brookings Institution), 2008.

¹⁶ Dyan Mazurana, Prisca Benelli, Human Gupta et Peter Walker, *Sex and Age Matter: Improving Humanitarian Response in Emergencies*, (Feinstein International Center, Tufts University, 2011).

limitée des personnes âgées et leur souhait de rester proches de leur environnement habituel en dépit des risques accrus sont autant d'éléments qui doivent être pris en compte lors de l'examen de solutions de logement adaptées.

50. Pour déterminer si un logement est adapté ou non, il faut notamment évaluer son accessibilité matérielle et économique, son habitabilité, la sécurité d'occupation, le respect du milieu culturel, sa bonne situation géographique et la facilité d'accès aux services essentiels tels que les soins de santé. L'existence de normes de sécurité visant à réduire les dommages en cas de catastrophe constitue un autre critère.

51. Les conditions d'hébergement dans les refuges ne sont souvent pas adaptées aux personnes âgées, qui peuvent avoir besoin d'être plus proches de certaines installations, telles que les toilettes, ou de vivre près de leur famille, et ce, à tout moment. Un nombre disproportionné de personnes âgées handicapées sont logées dans des conditions précaires, ce qui accroît les risques associés aux urgences et aux catastrophes et doit être pris en compte dans le processus de planification¹⁷.

52. Les logements et les biens que les personnes âgées sont contraintes d'abandonner en cas d'urgence peuvent être pillés, occupés arbitrairement ou illégalement, ou détruits encore davantage. Lorsqu'elles reviennent, beaucoup de personnes âgées ont un accès limité à un logement sûr, soit que leur logement ait été détruit soit que d'autres personnes, par exemple des membres plus jeunes de leur famille, se les soient appropriées.

53. Les personnes âgées réfugiées ou déplacées qui vivent hors des camps, par exemple celles qui sont devenues chefs de famille lors du déplacement, ont souvent du mal à acquérir ou à louer un logement sur le marché local à cause des prix élevés et de la faiblesse de leur pouvoir d'achat.

54. Quelles soient enracinées dans les coutumes ou dans le droit écrit, les pratiques discriminatoires empêchent souvent les veuves âgées d'être propriétaires ou d'hériter d'un bien, ce qui constitue une violation de leur droit à la propriété. Le risque non négligeable de pauvreté associé à la perte des moyens de subsistance peut être aggravé dans les situations d'urgence¹⁸.

3. Droit à la sécurité sociale

55. Dans son observation générale n° 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a souligné que les États étaient tenus d'assurer l'exercice du droit à la sécurité sociale quand des individus ou groupes étaient incapables, pour des motifs jugés raisonnablement indépendants de leur volonté, de l'exercer eux-mêmes avec leurs propres moyens dans le cadre du système de sécurité sociale existant. Il a aussi expressément mentionné la nécessité de veiller en particulier à ce que le système de sécurité sociale soit en mesure de réagir dans les situations d'urgence, par exemple pendant et après des catastrophes naturelles, un conflit armé ou une calamité agricole.

56. Dans les situations de déplacement forcé, les personnes âgées se heurtent souvent à de nombreux obstacles concernant l'accès aux dispositifs de protection sociale, notamment pour le versement de leur pension. Les réfugiés âgés, en particulier, n'ont souvent pas accès aux dispositifs nationaux justement parce qu'ils sont réfugiés.

57. Pour les personnes déplacées âgées, notamment celles qui sont réfugiées, le fait de ne pas disposer de documents d'identité est l'un des principaux obstacles à l'accès aux pensions de retraite. Les documents d'identité peuvent avoir été laissés sur place ou perdus pendant la fuite. Les restrictions imposées à la liberté de circulation constituent parfois un autre obstacle non négligeable, en particulier dans les zones assiégées, en cas d'insécurité ou si des politiques de placement en camps sont appliquées, surtout pour les personnes déplacées qui souvent ne sont pas enregistrées. Pour les réfugiés, les difficultés de mobilité

¹⁷ <https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2018/10/B-WDR-2018-FR-LR.pdf>.

¹⁸ Voir le document d'information établi pour la première session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, 18-21 avril 2011, consultable à l'adresse <https://social.un.org/ageing-working-group/firstsession.shtml> (en anglais uniquement).

peuvent compromettre l'accès aux procédures d'enregistrement dans les cas où des services d'enregistrement mobiles ou d'autres solutions plus accessibles ne sont pas disponibles.

58. Les difficultés d'accès aux prestations de retraite limitent l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées, ce qui accroît les risques auxquels elles sont exposées en matière de protection. Le manque d'accès aux systèmes de protection sociale peut faire sombrer les personnes âgées dans la pauvreté ou les rendre encore plus pauvres qu'elles ne le sont déjà, et peut également avoir des répercussions négatives sur leurs mécanismes d'adaptation, en les conduisant par exemple à moins s'alimenter.

4. Droit au travail

59. Dans les situations d'urgence, y compris en cas de déplacement forcé, les personnes âgées n'ont souvent pas de perspectives d'emploi en raison d'une discrimination fondée à la fois sur l'âge et sur le statut de réfugié ou de déplacé. En outre, dans de nombreux pays, les réfugiés n'ont pas le droit de travailler. L'emplacement des camps et zones d'installation de réfugiés et de déplacés loin des centres économiques vient aggraver le problème.

60. Les personnes âgées sont habituellement exclues des initiatives de relèvement économique. Les programmes relatifs aux moyens de subsistance sont souvent assortis d'un âge limite ou ne reconnaissent pas les compétences et capacités des personnes âgées qui veulent travailler. Les restrictions liées à l'âge peuvent aussi exclure les personnes âgées des programmes de réinsertion professionnelle, des activités génératrices de revenus ou des programmes « vivres contre travail », et les empêcher d'obtenir des microcrédits. Les personnes âgées doivent parfois aussi faire face à la concurrence des plus jeunes, et si elles ont quitté le marché du travail depuis longtemps, y compris à cause d'un déplacement, il est possible que leurs compétences ne soient plus celles recherchées.

61. Il arrive aussi que des personnes âgées, dans les situations d'urgence, soient poussées à travailler dans le secteur informel, où elles sont souvent victimes d'exploitation ou d'autres abus et où les conditions de travail sont mauvaises.

5. Droits à l'alimentation et à la santé

62. Les personnes âgées font face à de nombreuses difficultés pour exercer leur droit à la santé en situation d'urgence. Les problèmes de santé existants, les maladies chroniques et le handicap sont des facteurs de risque fréquents chez les personnes âgées, et même celles qui sont autonomes au quotidien peuvent être exposées à un risque important dans les situations d'urgence en raison du manque d'accès aux soins médicaux, de l'indisponibilité des dossiers médicaux nécessaires pour l'établissement d'un traitement adapté lors d'une urgence ou d'une évacuation, de la suspension de la thérapie ou du traitement, voire d'un bouleversement de leurs habitudes quotidiennes en matière de soins de santé et d'alimentation.

63. Les besoins alimentaires des personnes âgées sont souvent méconnus : si une personne âgée s'occupe d'un enfant orphelin, par exemple, les besoins alimentaires de celui-ci ne seront pas nécessairement pris en compte. Les personnes âgées à mobilité réduite peuvent en outre ne pas être en mesure de venir chercher de la nourriture¹⁹. De la même manière, les personnes âgées qui ont des problèmes de santé ou un handicap peuvent avoir du mal à se rendre dans les établissements de santé, en particulier lorsqu'elles sont déplacées et dispersées dans des régions reculées.

64. Les programmes pour la santé élaborés dans les situations d'urgence négligent parfois les besoins des personnes âgées. Les programmes de vaccination et de nutrition donnent souvent la priorité aux enfants, alors que les personnes âgées continuent de courir des risques importants. Elles ont aussi des besoins particuliers, tels qu'une alimentation équilibrée, saine et nutritive et l'accès à du personnel médical formé aux questions de gériatrie. Les soins dont les personnes âgées ont le plus souvent besoin, par exemple la prévention et le traitement des maladies non transmissibles ou l'accès à des équipements

¹⁹ Hutton, *Older people in emergencies*, p. 8.

d'assistance, ne seront pas non plus toujours considérés comme prioritaires en cas d'urgence.

65. La santé mentale en situation d'urgence est une question importante. Certaines pathologies peuvent être provoquées par l'urgence, des problèmes préexistants et/ou l'intervention humanitaire, par exemple la vie dans un refuge surpeuplé ou la promiscuité. Les outils d'évaluation ne sont presque jamais conçus pour diagnostiquer une dépression ou reconnaître les premiers stades de la démence sénile, même lorsqu'ils ont été pensés pour recenser les besoins psychosociaux des personnes âgées. Veiller à ce que les patients puissent donner leur consentement libre et éclairé concernant un traitement est une autre difficulté qui peut être aggravée en situation d'urgence, lorsque l'administration des services de soins de santé est soumise à des pressions supplémentaires.

66. La perte et l'effondrement des réseaux de soutien social dus aux déplacements forcés peuvent créer une situation qui fait que les besoins considérables de beaucoup de personnes âgées en matière de santé mentale et de soutien psychosocial ne sont plus satisfaits. Les fonds octroyés à la santé mentale et au soutien psychosocial sont souvent limités et, lorsque de tels services existent, les personnes plus jeunes sont généralement prioritaires.

6. Violence, maltraitance et abus

67. La maltraitance financière, l'abandon, la violence systémique et les violences corporelles sont les formes les plus fréquentes de maltraitance des personnes âgées pendant ou après une crise. La maltraitance financière prend souvent la forme d'actes d'escroquerie commis par des entrepreneurs malhonnêtes pendant la phase de relèvement, ou de vols dans les refuges. Les personnes âgées diminuées sur les plans physique et cognitif et celles qui sont seules dans des refuges, c'est-à-dire qui ne sont pas accompagnées par un membre de leur famille, sont davantage exposées aux vols.

68. Les personnes âgées en situation de déplacement forcé, en particulier les femmes âgées, sont plus susceptibles d'être victimes de violence, d'exploitation et d'abus. Les actes de violence peuvent être commis à l'intérieur du logement ou à l'extérieur, lorsque les personnes sortent ramasser du bois pour se chauffer, par exemple.

69. La violence systémique renvoie au non-respect des personnes âgées et de leurs besoins particuliers pendant les interventions d'urgence, les activités de secours ou la fourniture de services. Les personnes âgées sont souvent moins visibles pour les agents humanitaires qui exécutent les programmes de prévention et d'atténuation de la violence, de l'exploitation et des abus, et les programmes de lutte contre ces phénomènes. On aurait tort de croire que les femmes âgées ne sont pas soumises à la violence sexuelle et sexiste, ou que toutes les personnes âgées sont prises en charge par leur famille. Les obstacles au signalement sont notamment le manque de mobilité, l'isolement, la peur des représailles et les difficultés de communication dues à des troubles du langage, de l'ouïe ou de la vue.

70. Les autres risques, tels que la négligence ou l'abandon par la famille, souvent dans des hôpitaux ou des maisons de retraite, l'exploitation par des membres de la famille, la maltraitance psychologique et le manque de contrôle sur les biens et la prise de décisions, sont souvent aggravés dans les situations d'urgence, car les personnes âgées ne peuvent plus bénéficier de l'aide de leur communauté et des services qu'elles connaissent et leur rôle au sein de leur famille et de leur communauté peut se trouver compromis.

7. Incidences des technologies numériques

71. Les déficiences visuelles et auditives peuvent limiter non seulement la capacité des personnes âgées d'obtenir des informations cruciales mais aussi leur mobilité, ce qui fait qu'elles peuvent être privées d'accès à l'aide d'urgence et à d'autres services. Par conséquent, les personnes âgées sont bien moins visibles au sein de la communauté, ce qui conduit à une collecte de données faussées et nuit non seulement à l'efficacité des opérations de secours mais aussi à la planification ultérieure.

72. Les technologies de l'information et de la communication sont un élément de plus en plus important de la gestion des urgences et peuvent contribuer à renforcer l'efficacité

des activités de protection et de secours. Elles sont de plus en plus utilisées pour appuyer l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment grâce à la communication d'informations et à des mécanismes de plainte et de remontée d'informations.

73. Parmi les contributions de ces technologies, on peut citer le recours aux médias sociaux pour aider à préparer les populations aux catastrophes naturelles, la personnalisation des informations accessibles au moyen d'un téléphone portable et qui concernent les refuges et les autres formes d'assistance, ou les mots-dièse Twitter qui permettent de cartographier les messages envoyés par la population et d'évaluer rapidement les dégâts. Les outils numériques de collecte de données peuvent être utilisés pour surveiller la fourniture de l'aide d'urgence assurée par les petits acteurs locaux dans des zones auxquelles les organismes humanitaires internationaux n'ont pas accès²⁰.

74. Le recours croissant aux technologies, la faible aptitude à se servir des outils numériques, les relations de pouvoir inégales au sein des ménages qui font que les personnes âgées n'ont pas toujours accès à un téléphone portable, les déficiences visuelles ou auditives et les troubles cognitifs, tels que la démence, peuvent réellement empêcher les personnes âgées d'avoir accès aux informations concernant les services de secours et d'appui, voire aux services mêmes. La barrière de la langue peut avoir un effet similaire, étant donné que les personnes âgées sont davantage susceptibles de parler des langues locales que les acteurs humanitaires ne comprennent pas.

75. L'association des technologies modernes, telles que la collecte de données par satellite et le traitement informatique des données numériques, à l'observation traditionnelle, y compris aux connaissances des personnes âgées, peut améliorer la qualité des prévisions et l'efficacité des systèmes d'alerte précoce. La télédétection et l'analyse des images satellites peuvent faire office d'outils complémentaires pour la collecte rapide de données primaires, l'évaluation des dégâts et la cartographie des conséquences des catastrophes et des crises, et les informations ainsi obtenues éclaireront les interventions des secours et la prise de décisions.

76. L'identification biométrique est de plus en plus utilisée dans le cadre de l'aide d'urgence et de la gestion des réfugiés. Le recours à une technologie numérique grand public et facilement accessible dans le contexte humanitaire s'accompagne toutefois de contraintes et de risques particuliers, d'autant plus que ces solutions « prêtes à l'emploi » n'ont pas été conçues pour des acteurs humanitaires et ne suivent pas obligatoirement une approche fondée sur les droits de l'homme.

77. Des préoccupations subsistent en particulier concernant les informations recueillies par l'intermédiaire d'un processus peu contrôlé et fondé sur un mélange de données fournies volontairement et de métadonnées systémiques. Le risque de négliger les personnes âgées invisibles numériquement est grand. En outre, le taux d'adoption des technologies numériques « intelligentes » et des réseaux sociaux par les personnes âgées est nettement inférieur à celui de la moyenne de la population. Toute prise de décisions fondée sur ces données risque donc de ne pas tenir compte des membres les plus vulnérables de cette tranche d'âge qui, pour de multiples raisons, n'ont pas accès aux technologies numériques ou aux réseaux sociaux, ou n'en ont pas connaissance.

78. Les lacunes des politiques et de la doctrine en matière de confidentialité et de partage des données, notamment, sont également des sources de préoccupation majeures car elles sont susceptibles d'exposer les personnes âgées à des violations des droits de l'homme. Les empreintes numériques peuvent être utilisées pour suivre et cibler les personnes âgées aussi bien que pour retrouver la trace d'une personne disparue.

²⁰ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Rapport sur les catastrophes dans le monde 2013 : Les technologies et l'avenir de l'action humanitaire* (seul le résumé est disponible en français), rapport complet en anglais consultable à l'adresse www.ifrc.org/PageFiles/134658/WDR%202013%20complete.pdf.

IV. Conclusions et recommandations

79. L'Experte indépendante note que les personnes âgées sont touchées de manière disproportionnée dans les situations d'urgence. Il conviendrait donc d'accorder une attention particulière à la nature hétérogène de la population âgée et aux nombreux facteurs qui contribuent à la vulnérabilité accrue et spécifique des personnes âgées.

80. Parallèlement, l'Experte indépendante souligne qu'il est indispensable de reconnaître l'importance des rôles, des compétences et des ressources des personnes âgées – hommes et femmes – en cas de déplacements forcés, et d'œuvrer avec les communautés pour renforcer ces rôles, par exemple en faisant participer les personnes âgées aux activités de règlement des conflits et aux décisions qui les concernent. Il faudrait veiller à éviter de minorer par inadvertance le rôle des personnes âgées, par exemple en mettant en place des structures qui feraient double emploi avec les structures de gouvernance communautaires existantes.

81. L'Experte indépendante souligne que, pendant les phases de planification, d'intervention et de relèvement, il convient de prendre en compte le fait que les personnes âgées sont souvent les dernières à quitter leur lieu d'origine et que, une fois déplacées, elles risquent de le rester longtemps. Dans ce contexte, des ressources suffisantes devraient être allouées et les droits des personnes âgées être reconnus et respectés.

82. L'Experte indépendante note que pour déterminer le degré de vulnérabilité des différents sous-groupes de personnes âgées et le type de mesure – fourniture d'accessoires comme de services – qui sera adapté à leur situation, chaque évaluation devrait tenir compte du cumul des inégalités dont les personnes ont fait l'objet tout au long de leur vie, en raison de facteurs tels que la race, le sexe, le niveau d'éducation, le revenu, l'état de santé, le handicap ou l'accès à la justice.

83. Il convient d'établir, en dehors du système d'intervention d'urgence, une méthode de collecte et d'analyse de données systématique à tous les niveaux qui, associée à une prise en compte des personnes âgées intégrant une dimension droits de l'homme, permettra de créer un ensemble de données ventilées pouvant être utilisées pour une analyse contextuelle. C'est là une première étape pour garantir, lors de la planification et de l'intervention en cas d'urgence, que l'on dispose de données fiables pour élaborer des plans et vérifier l'efficacité de leur mise en œuvre, qui doit être conjuguée à une collecte de données continue pendant toutes les phases d'intervention et de relèvement.

84. L'Experte indépendante insiste sur la nécessité de remédier au décalage entre stratégie et exécution. Même lorsque les politiques tiennent compte des personnes âgées à tous les stades de la planification des interventions d'urgence et pendant les interventions mêmes, les besoins, problèmes et obstacles spécifiques que rencontrent les personnes âgées dans l'exercice de leurs droits sont négligés dans la pratique. La titulaire du mandat souligne donc qu'il est indispensable de prendre véritablement en compte les personnes âgées à tous les stades du cycle de gestion des situations d'urgence (y compris la planification, la budgétisation, le suivi et l'évaluation) et de penser les interventions d'urgence sous l'angle des droits de l'homme d'une manière claire qui ne souffre aucun compromis à quelque niveau que ce soit.

85. L'Experte indépendante demande à tous les acteurs concernés d'accorder une attention particulière à la collecte d'informations relatives aux personnes âgées au début de chaque opération d'urgence. La phase d'évaluation des besoins est capitale puisque c'est elle qui détermine les mesures à prendre par la suite. En négligeant d'identifier les besoins, les vulnérabilités et les capacités des personnes âgées à ce stade, on aboutira à une intervention inadaptée qui ne répondra pas aux besoins de ces personnes ou n'utilisera pas leurs capacités. Dans le même temps, l'Experte indépendante souligne qu'il est important de collecter des données sur les personnes âgées en amont des situations d'urgence et de confronter les données collectées pendant une situation d'urgence aux données des instituts nationaux de statistique pour s'assurer qu'elles reflètent avec précision la proportion de personnes âgées dans

l'ensemble de la population. Elle rappelle cependant que dans de nombreuses situations d'urgence, les personnes âgées peuvent être plus touchées que la population moyenne du fait de leurs vulnérabilités spécifiques.

86. Il faudrait non seulement que les données utilisées pour les évaluations soient ventilées par âge, mais aussi que les cohortes d'âges reflètent la nature hétérogène de la population âgée de façon à distinguer les personnes âgées des personnes très âgées, qui ont des capacités et des besoins différents. Les cohortes d'âge devraient également être suffisamment précises pour rendre compte de la relativité des notions d'âge en fonction du contexte. L'Experte indépendante rappelle que l'âge est une construction sociale et que les indicateurs de vieillissement en bonne santé utilisés dans les sociétés riches ne peuvent être appliqués aux personnes qui ont vécu une guerre, des conflits ou des catastrophes naturelles.

87. L'Experte indépendante constate en outre que les enquêtes généralement réalisées auprès des ménages en vue d'évaluer les besoins ne permettent pas d'identifier avec précision les besoins des personnes âgées. De ce fait, les personnes âgées continuent d'être invisibles dans les programmes adoptés par la suite, d'où une assistance inadaptée. L'Experte note que l'utilisation croissante des technologies dans le cadre de l'action humanitaire, notamment pendant la phase d'évaluation, risque de faire oublier les personnes âgées qui ne sont pas visibles pour les outils numériques.

88. L'Experte indépendante souligne qu'il est capital d'échanger avec les personnes âgées afin d'identifier et d'éliminer les barrières qu'elles rencontrent pour accéder à une assistance, notamment la dépendance à l'égard des technologies, les restrictions à la mobilité et les obstacles administratifs. Dans ce contexte, elle insiste sur les efforts à faire pour entrer en contact avec les personnes âgées, notamment au moyen de services d'enregistrement mobiles et d'autres mécanismes accessibles, et plus particulièrement avec les personnes à mobilité réduite, pour garantir l'inclusion de toutes les personnes âgées ayant besoin d'assistance. Elle met également l'accent sur la nécessité de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes âgées déplacées aient accès aux documents dont elles ont besoin, notamment aux documents d'identité.

89. L'Experte indépendante souligne qu'il faut accroître les sommes allouées au financement des besoins des personnes âgées dans les situations d'urgence, notamment en cas de déplacement forcé. Il est indispensable de remédier à la situation actuelle dans laquelle les personnes âgées ne sont pas considérées comme une priorité, en mettant en avant l'importance de leur prise en compte dans les demandes de financement.

90. L'Experte indépendante souligne en outre la nécessité que le personnel intervenant dans les situations d'urgence, notamment le personnel chargé des questions de protection et d'inclusion, dispose du budget nécessaire pour pouvoir mettre concrètement en œuvre les politiques d'inclusion, lorsque celles-ci existent. Le personnel doit bénéficier d'une formation solide pour être en mesure de comprendre et d'identifier les problèmes d'inclusion auxquels sont confrontés les différents groupes et empêcher que les personnes âgées soient laissées pour compte.

91. Il est en outre essentiel de s'assurer que les acteurs humanitaires soient tenus de rendre compte de la manière dont les programmes humanitaires répondent aux besoins des personnes âgées, y compris au moyen de données ventilées par âge.

92. L'Experte indépendante souligne qu'il importe de mener des recherches sur les incidences que l'utilisation des technologies dans le cadre de l'action humanitaire peut avoir sur les personnes âgées et de réfléchir à des mesures efficaces pour que les personnes âgées ne soient pas laissées pour compte. Elle se dit une nouvelle fois préoccupée par le fait que la collecte de données est peu contrôlée et résulte d'un mélange de données fournies sur la base du volontariat et de métadonnées systématiques (par exemple les enquêtes auprès des ménages) qui tend à négliger les besoins des personnes âgées. Elle réitère également les préoccupations relatives à la protection de la vie privée qu'elle avait exprimées dans son rapport thématique consacré à la

robotique et aux droits et à l'incidence de l'automatisation sur les droits fondamentaux des personnes âgées (A/HRC/36/48).

93. L'Experte indépendante souligne également qu'il faut garantir aux réfugiés et aux personnes déplacées l'accès aux systèmes nationaux, notamment au système de protection sociale, si besoin au moyen de modifications législatives. Elle insiste sur l'importance des pensions de vieillesse universelles non contributives avant les situations d'urgence pour accroître la résilience des personnes âgées.

94. L'Experte indépendante pointe le manque de recherches sur le risque de maltraitance des personnes âgées dans les situations d'urgence et la sensibilisation insuffisante à la prévalence de ce phénomène. Elle note également que la tendance générale à ne pas signaler tous les cas d'abus, de mauvais traitements et de violence à l'égard des personnes âgées s'accroît dans les situations d'urgence en raison d'une multitude de facteurs. La prévention de la maltraitance des personnes âgées dans les situations d'urgence passe par une réduction du risque de violence, d'exploitation et de maltraitance à l'égard de ce groupe. Cela nécessite la mise au point d'outils permettant de reconnaître et d'identifier les facteurs de risque au sein de la population âgée touchée par une crise, en s'assurant que les contacts et la communication entre les personnes âgées et leur réseau de soutien social soient établis et maintenus, et que la gestion des refuges soit adaptée en fonction de l'âge des personnes accueillies. Il convient notamment de prendre des mesures plus en amont pour garantir la protection des personnes âgées sans famille ni personne de référence et veiller à l'évaluation réelle de leurs besoins, et également pour faire en sorte que les personnes âgées qui se retrouvent dans un refuge ne soient pas hébergées avec des personnes qui pourraient présenter un risque pour elles.

95. En outre, l'Experte indépendante souligne qu'il importe d'améliorer l'accès aux mécanismes de prise en charge et d'inclure les personnes âgées dans toutes les dimensions sectorielles du travail, afin de prévenir, d'atténuer et de combattre la violence sexuelle et sexiste. Elle insiste sur la nécessité de sensibiliser les acteurs humanitaires à la protection des personnes âgées et aux risques socioéconomiques auxquels les hommes et les femmes âgés sont particulièrement exposés, et d'améliorer l'accessibilité des mécanismes de signalement pour les personnes atteintes de troubles auditifs, visuels ou cognitifs, et pour celles qui utilisent des langues locales ou minoritaires ou qui sont exposées à un risque accru d'abandon, de maltraitance ou d'isolement.

96. La réinstallation planifiée nécessite des cadres juridiques nationaux pour protéger les droits des personnes âgées affectées et devrait s'accompagner de dispositions institutionnelles bien pensées définissant les rôles et responsabilités respectifs des autorités centrales et locales et s'appuyant sur les normes, les directives et les meilleures pratiques existantes, telles que les Directives opérationnelles sur la protection des personnes affectées par des catastrophes naturelles du Comité permanent interorganisations, les Principes Péninsule relatifs aux déplacements internes liés au climat et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

97. L'Experte indépendante préconise également d'améliorer la préparation des personnes âgées au niveau local, notamment en les informant des plans d'évacuation et autres plans d'urgence, et de recenser les lieux où vivent des personnes âgées.

98. L'Experte indépendante demande aux États et aux acteurs humanitaires de veiller à ce qu'il n'y ait pas de discrimination dans les programmes relatifs aux moyens de subsistance, en offrant un choix et des options aux personnes âgées qui souhaitent travailler. Il s'agirait notamment de permettre aux personnes âgées de participer à l'élaboration des programmes relatifs aux moyens de subsistance compte tenu de leurs compétences, notamment en tant que formateurs et parrains, et d'adapter ces programmes pour les rendre plus accessibles aux personnes âgées handicapées.

99. L'Experte indépendante souligne également qu'il importe de veiller à ce que les besoins des personnes âgées soient rigoureusement pris en compte dans les

programmes de santé prévus dans le cadre de l'action humanitaire, notamment en améliorant l'accès aux technologies d'assistance et aux soins pour les maladies non transmissibles, et en garantissant l'accès sans discrimination aux programmes de nutrition, aux services de santé mentale et de soutien psychosocial, et aux mesures visant à prévenir et traiter les maladies transmissibles. L'Experte indépendante souligne la nécessité d'organiser des dépistages réguliers et répétés des troubles mentaux, en particulier dans les établissements accueillant des personnes âgées déplacées, afin d'identifier et de traiter les affections courantes, telles que la dépression et les premiers stades de la démence. En outre, il est impératif d'entrer en contact avec les personnes âgées, y compris par l'intermédiaire d'équipes mobiles, afin de garantir l'accès des structures aux personnes âgées plus isolées ou à mobilité réduite. Les colis distribués aux personnes âgées pendant la phase d'intervention devraient être adaptés et contenir des articles répondant spécifiquement à leurs besoins, par exemple des prothèses visuelles et auditives, des aides à la mobilité, des médicaments pour le traitement des maladies chroniques courantes, des aliments adaptés et des couches pour adultes. Ces colis pourraient également contenir des couvertures, des patchs chauffants, des coussins réfrigérants, des thermomètres, du charbon actif, des solutions stériles de lavage oculaire, ainsi que des explications sur la posologie des médicaments et le nom et le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, notamment des membres de la famille les plus proches, de médecins ou de pharmaciens.

100. L'Experte indépendante insiste sur la nécessité de favoriser la création de partenariats entre des parties prenantes appartenant à différents secteurs, notamment les autorités locales, les professionnels de la santé publique, les architectes, les promoteurs immobiliers, les organisations communautaires, les universités, le secteur privé et les personnes âgées elles-mêmes. Des partenariats de ce genre devraient être établis avant les situations d'urgence afin de garantir une bonne coordination à toutes les phases de la gestion des urgences. L'objectif est d'organiser le partage des données et l'appui aux services, et d'établir une carte détaillée de la communauté concernée en identifiant les lieux à risque particulier, notamment les endroits où l'on trouve les plus grandes concentrations de personnes âgées, qui servirait également de base pour l'évacuation de l'ensemble de la communauté et de plan d'intervention pour les personnes âgées, en particulier les personnes handicapées. Ces plans d'évacuation devraient prévoir des moyens de transport, la fourniture de médicaments et d'autres articles essentiels, ainsi que des zones d'hébergement séparées spécialisées dans l'accueil des personnes âgées particulièrement vulnérables (telles que les personnes handicapées ou atteintes de maladies non transmissibles, de maladies chroniques ou de troubles de santé mentale).

101. L'Experte indépendante reste convaincue que l'absence d'un instrument juridique international global et intégré destiné à assurer la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées a d'importantes conséquences pratiques pour ces personnes, notamment dans les situations d'urgence. Elle souligne en particulier que les instruments actuels ne traitent pas les questions relatives au vieillissement de manière spécifique ou ne leur accordent pas suffisamment de visibilité, ce qui empêche les personnes âgées d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, particulièrement dans les situations d'urgence.

Annexe

Déclaration adoptée à la Conférence internationale d'experts sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui s'est tenue les 12 et 13 novembre 2018, à Vienne

Les participants réunis à la Conférence internationale d'experts sur les droits de l'homme des personnes âgées, organisée les 12 et 13 novembre 2018 à Vienne par le Ministère fédéral autrichien du travail, des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs en vue de permettre un échange d'expériences sur les nouveaux défis et possibilités en matière de droits de l'homme des personnes âgées, y compris le droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, en lien avec les progrès technologiques tels que la numérisation, la robotique, l'automatisation et l'intelligence artificielle :

- Se félicitent de la décision de l'Assemblée générale (résolution 65/182 du 21 décembre 2010) portant création du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et des décisions ultérieures des organes législatifs et consultatifs des Nations Unies visant à renforcer la protection des droits fondamentaux des personnes âgées ;
- Prennent note des résultats des conférences et sommets des Nations Unies ainsi que des conférences internationales tenues les 11 et 12 avril 2016, à Brdo pri Kranju (Slovénie), et les 3 et 4 octobre 2017, à Santiago, portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées ;
- Reconnait le travail accompli par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement en vue d'identifier les lacunes dans la protection des droits de l'homme des personnes âgées et les moyens d'y remédier, et saluent la participation croissante des États Membres, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies, des personnes âgées et des experts aux activités du Groupe de travail ;
- Se félicitent en outre de la méthode adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à ses deux dernières sessions pour recueillir des contributions de fond et des contributions normatives dans certains domaines d'intérêt afin d'orienter le choix des mesures à prendre pour résoudre les problèmes identifiés, mesures qui pourraient notamment comprendre des recommandations relatives à l'élaboration d'une nouvelle norme sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées ;
- Appuient le mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, qui a été prorogé par le Conseil des droits de l'homme en 2016. Prennent note avec satisfaction des rapports de l'Experte indépendante sur l'état de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées dans le monde, en particulier de son rapport consacré à l'incidence des technologies d'assistance et de la robotique, de l'intelligence artificielle et de l'automatisation sur les droits de l'homme des personnes âgées, qui recense les problèmes et les lacunes subsistant et formule des recommandations visant à permettre aux personnes âgées d'exercer leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les autres personnes ;
- Sont encouragés par l'intérêt croissant de la communauté internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées dans le monde et par l'évolution du discours international sur le vieillissement qui fait une plus grande place à la dimension sociale, au développement et aux droits de l'homme ;
- Prennent note des appels de plus en plus nombreux à renforcer sans plus tarder la protection des droits de l'homme des personnes âgées et considèrent que la pleine

jouissance de leurs droits fondamentaux par les personnes âgées est indispensable à l'édification d'une société pour tous les âges ;

- Soulignent que toutes les personnes âgées ont le droit de profiter des avantages qu'offrent les progrès technologiques, notamment la numérisation, la robotique, l'automatisation et l'intelligence artificielle, et ont droit à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie sur un pied d'égalité avec les autres ;
- Sont conscients que les personnes âgées continuent de rencontrer des difficultés pour exercer leurs droits fondamentaux dans plusieurs domaines de leur vie, notamment en ce qui concerne l'utilisation des technologies, secteur dans lequel elles peuvent être soumises à des contraintes technologiques, privées de leur droit à la vie privée, à l'autonomie et à la protection des données, et subir de nouvelles formes d'isolement et de ségrégation. Ils sont également conscients que les personnes âgées peuvent être victimes d'âgisme et de discrimination fondée sur l'âge et se voir refuser l'accès à certains services dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, et ils estiment que des mesures doivent être prises pour garantir aux personnes âgées la pleine jouissance de leurs droits et des chances égales de participer pleinement à la société, de développer tout leur potentiel et de contribuer à la vie de leur communauté ;
- Gardent à l'esprit que les technologies sont susceptibles de transformer la manière dont les personnes âgées sont assistées, de maintenir ou de renforcer leurs capacités, de leur permettre de mener une vie autonome, indépendante et digne, d'améliorer leur bien-être émotionnel et d'accroître leurs possibilités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie ainsi que leur participation à la vie de la société sur un pied d'égalité avec les autres ;
- Sont néanmoins conscients que les personnes âgées ne sont pas toujours en mesure de tirer pleinement parti de technologies qui restent parfois hors d'atteinte, notamment en raison des inégalités d'accès existant d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays entre les différents groupes de population, des coûts élevés, des critères d'admissibilité restrictifs, d'une intégration insuffisante dans les systèmes d'assistance existants, du manque d'accessibilité, d'une information lacunaire sur les services disponibles, de la sensibilisation insuffisante à ces questions et du défaut de compétences nécessaires pour profiter des solutions technologiques ;
- Sont convaincus que l'utilisation des technologies, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie, doit viser à permettre aux personnes âgées de mener une vie autonome et indépendante, de réaliser leurs aspirations, de renforcer leurs compétences et leurs capacités, de développer tout leur potentiel humain et leur sentiment de dignité et d'estime de soi et de participer pleinement à la vie de la société, et ne doit pas les priver de leur liberté ni les empêcher de participer à la prise de décisions, les stigmatiser ou les réduire au rang d'objets ;
- Pour promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées dans des conditions d'égalité avec les autres, les participants :

Conviennent de transmettre les résultats de la présente conférence au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement afin d'éclairer les débats de sa dixième session qui devrait être axée sur la protection sociale, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie.

Soulignent qu'il convient d'intégrer une approche participative et fondée sur les droits de l'homme dans les travaux de recherche, de conception et de mise en œuvre relatifs aux technologies, en accordant l'attention voulue aux personnes âgées menacées d'exclusion ou de marginalisation, notamment à celles qui ont besoin d'un soutien important, ont des revenus peu élevés ou présentent un handicap.

Soulignent en outre que les personnes âgées doivent être associées à la conception et à la mise à disposition des technologies ainsi qu'au suivi en termes d'utilisation, notamment pour s'assurer que ces technologies correspondent à leurs besoins et à leurs préférences, et leur permettre de donner en amont et de maintenir

leur consentement éclairé à l'introduction, à l'utilisation et au retrait de technologies, y compris celles qui prolongent leur vie, et de pouvoir à tout moment décider de les utiliser ou non.

Insistent sur le fait qu'il incombe aux fournisseurs de technologies et de logiciels connexes, y compris les entreprises de médias sociaux, de garantir la confidentialité et la protection des données des utilisateurs âgés et de protéger ces derniers contre toute utilisation abusive de leurs données et tout préjudice, et de faire en sorte que les personnes âgées aient accès aux informations sur l'utilisation qui sera faite de leurs données personnelles et accordent leur consentement éclairé sur ce point.

Insistent également sur le fait que des mesures doivent être prises pour que toutes les personnes âgées bénéficient, et participent au développement, de possibilités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient appropriées, acceptables et financièrement abordables et correspondent à leurs besoins, préférences, compétences, motivations et identités diverses, y compris, mais pas uniquement, d'une formation aux nouvelles technologies, afin de permettre le plein épanouissement de leur potentiel humain, de leur personnalité, de leur créativité, de leur talents et de leur sentiment de dignité et d'estime de soi.

Soulignent que des mesures doivent être prises pour éliminer les obstacles rencontrés par les personnes âgées en termes d'accès à des compétences éducatives et à des biens et services axés sur le renforcement des capacités, ainsi qu'à des programmes informels, récréatifs et communautaires d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie.

Invitent toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, la société civile, les personnes âgées et les experts, à renforcer le dialogue sur la protection des droits fondamentaux des personnes âgées aux niveaux régional et national pendant la période intersessions du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, afin de partager des données d'expériences, d'intensifier la collaboration et d'identifier les questions de fond et les éléments normatifs auxquels la communauté internationale devrait accorder davantage d'attention pour permettre aux personnes âgées d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux.

Réaffirment ensemble leur volonté de garantir la participation de la société civile et en particulier des personnes âgées elles-mêmes aux débats et aux décisions touchant à leurs droits fondamentaux à tous les niveaux.
